

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GRUSON	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 JUIN 2022
--	--

Référence	<p>L'an deux mil vingt-deux, le sept du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de la salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> : Sabrina WATRELOT, Jacques DURIEU qui donne pouvoir à Isabelle DESCAMPS.</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES.</p>
2022/27	
Objet de la délibération	
ALSH d'Été 2022 - Approbation du tableau des effectifs et rémunération	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 13 Qui ont pris part au vote : 14	
Date de la convocation	
1^{er} juin 2022	
Vote	
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N°2022-27 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH ÉTÉ 2022 – TABLEAU DES EFFECTIFS ET RÉMUNÉRATION – APPROBATION.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL.2021-03, en date du 26 janvier 2021, relative à la mutualisation engagée avec la Commune de Bouvines pour la création conjointe d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Mercredis Récréatifs. Cette mutualisation s'étant concrétisée par la signature d'une convention de partenariat.

Monsieur le Maire rappelle rapidement les termes de cette mutualisation. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont répartis entre les deux Communes concernées comme suit : à Bouvines, seront organisés les ALSH de février, de Printemps et les Mercredis Récréatifs ; à Gruson, seront organisés les ALSH d'été et d'automne.

Monsieur le Maire expose qu'afin d'organiser au mieux l'ALSH d'été à venir, il est donc du ressort de la Commune de créer les postes nécessaires à l'encadrement de cet Accueil et de fixer, conformément à la validation du comité de pilotage et au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, comme suit :

FONCTION	GRADE	NOMBRE DE POSTE	ECHELLE	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Animateur non-diplômé	Adjoint Territorial d'Animation	7	1 ^{er} échelon Echelle C1	382	352
Animateur Titulaire BAFA	Adjoint Territorial d'Animation	7	5 ^{ème} échelon Echelle C2	396	360
Directeur Adjoint Titulaire BAFA	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	2	5 ^{ème} échelon Echelle C3	448	393

S'agissant du temps consacré aux diverses activités ou contraintes liées à la fonction du personnel d'encadrement (Directeur Adjoint-Animateur), Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions suivantes :

- Le personnel utilisant leur véhicule pour les besoins de l'ALSH et à la demande de la Coordinatrice percevra une indemnité kilométrique fixée selon la réglementation en vigueur.
- En cas d'absence durant le Centre ou aux réunions préparatoires et de bilan, la rémunération sera calculée au prorata des journées de présence.

- Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers, nommés par Monsieur le Maire, seront inscrits au budget communal - chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **14** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **approuve** la création des postes nécessaires à l'encadrement de l'Accueil de Loisirs d'Été 2022 et **fixe** conformément à la validation du comité de pilotage et au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, selon les dispositions et le tableau repris ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

